EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 février 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six février deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 février 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Saïd Akim BARA, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Nicole PRIEUX, Odile VIGNAL à Nicolas BONNET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Messieurs GENET et CANQUE, anciens élus municipaux.
M. le Maire suspend la séance à 18 h 15 suite à l'intervention de manifestants. Par la suite, il reçoit une délégation de Home Dome.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI pendant la suspension de séance.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 54 après avoir constaté que le quorum est atteint.
Mme Géraldine BASTIEN (fin du pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC) et Mme Fabienne MONTEL (fin du pouvoir à Mme Christiane JALICON) arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.
Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Louis COUSTES).
M. Alain LAFFONT donne pouvoir à M. Florent NARANJO et quitte la séance pendant le dépouillement de l'élection prévue à la question 12.

Rapport N° 25

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE RENOUVELLEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET CLERMONT COMMUNAUTÉ : ACQUISITION, MISE EN PLACE ET MAINTENANCE ASSOCIÉE

Le groupement constitué par la convention constitutive ci-annexée vise à renouveler les Systèmes d'Information Géographique (SIG) de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont-Communauté.

La Ville de Clermont-Ferrand sera désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Ses missions sont définies dans la convention en annexe.

Ce groupement est constitué en vue d'acquérir un ensemble de logiciels, de licences et de services.
Il permettra aux deux collectivités de travailler et de maîtriser le même outil, mis à jour conjointement, de mutualiser les données et de bénéficier de formations communes.

La forme du marché proposé est à bons de commande avec minimum et maximum.

Les besoins de la Ville de Clermont-Ferrand correspondent à une estimation prévisionnelle de 108 330 € HT (130 000 € TTC) pour 2016. L'essentiel de la commande portant sur la 1ère année, le montant maximum du marché a été fixé à 300 000 € HT pour 3 ans pour les 2 collectivités.

Les membres de la Commission ad'hoc de la Ville de Clermont-Ferrand, sont désignés, conformément à la délibération en date du 19 décembre 2014.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- de constituer avec Clermont Communauté un groupement de commandes pour le renouvellement des Systèmes d'Information Géographique,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché et le notifier pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à assurer l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à passer des marchés complémentaires ou avenants éventuels,

Renouvellement des SIG de la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont-Communauté: acquisition, mise en place de solutions et maintenance associée

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

(selon les modalités de l'article 8 du Code des Marchés Publics)

Renouvellement des SIG de la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont-Communauté: acquisition, mise en place de solutions et maintenance associée

ARTICLE I – OBJET

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande pour le renouvellement des SIG de la Ville de Clermont-ferrand et Clermont-Communauté : acquisition, mise en place de solutions et maintenance associée.

Le groupement de commande entre les 2 entités précitées est régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics.

ARTICLE II – ENVELOPPE FINANCIERE

La forme de l'achat proposé est un marché à bons de commande.

Pour un meilleur suivi par chacun des partenaires, l'acte d'engagement du marché prévoit une enveloppe financière, dont le montant prévisionnel est réparti de la manière suivante :

Ville de Clermont Ferrand :
Budget prévisionnel 2016: 130 000 € TTC

Clermont Communauté :
Budget prévisionnel 2016: 120 000 € TTC
Les budgets des autres années budgétaires seront déterminés par les assemblées délibérantes des deux Collectivités respectives, sans dépasser le montant maximum du marché fixé à 300 000 € H.T. sur 3 ans.

Les deux collectivités s'engagent par la présente convention à exécuter le marché pour son montant minimum fixé à 125 000 € H.T sur 3 ans.

ARTICLE III – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente Convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

3.2 Modification de la convention
La Convention pourra faire l'objet de modification par avenants, signés de l'ensemble des membres du groupement.

3.3 Désignation du coordonnateur et missions de coordination
La Commune de Clermont Ferrand est désignée comme coordonnateur du groupement.
A ce titre, elle est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés publics, publié le 1er août 2006, à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence, de sélection du titulaire et de suivi de la procédure. Elle signera, notifiera et exécutera administrativement le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Cette coordination s'étendra aux avenants éventuels qui pourront être demandés par chacun des membres du groupement en fonction de l'évolution de leurs besoins.

L'exécution technique et financière sera à la charge de chacun des membres du groupement, qui passera les commandes correspondant à ses besoins, contrôlera le service fait et paiera les factures correspondantes au titulaire du marché, dans le respect des montants mini/maxi du marché.

3.4 Déroulement des étapes de la consultation

a) Établissement du cahier des charges :

Le cahier des charges du marché sera établi par les services de la Ville de Clermont Ferrand.

A cette fin, pour ce marché, Clermont Communauté transmettra à la Ville de Clermont Ferrand, les prescriptions techniques nécessaires à l'exécution des prestations répondant à leurs besoins et qui doivent figurer dans le cahier des clauses techniques particulières (nature des prestations à commander, typologie des sites à traiter, détails des fournitures à consommer).

b) Déroulement de la procédure de consultation :
La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres telle que définie à l'article 33 et 57 à 59 du Code des Marchés publics.
Éventuellement, si cette procédure de consultation est déclarée infructueuse dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, elle pourra être relancée autant de fois que nécessaire sous les formes prévues par le dit Code, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant à la présente convention.

La Ville de Clermont Ferrand est chargée du déroulement complet de la procédure d'attribution : depuis l'envoi de l'avis d'appel à concurrence, jusqu'à la notification du marché au titulaire et aux éventuelles réponses aux candidats évincés. La Ville de Clermont Ferrand transmettra également une copie des documents aux membres.

La Commission d'Appel d'Offres telle que prévue à l'article 3.4 c) de la présente convention sera réunie pour procéder à l'agrément des candidatures et le choix du titulaire.
Elle sollicitera, autant que besoin, l'avis technique des membres du groupement, pour le choix du titulaire.

c) Commission d'Appel d'Offres
La Commission d'appel d'offres est composée selon les prescriptions de l'article 8. III.1 du Code des marchés publics. La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ce marché sera constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Le président de la Commission peut également désigner comme membres de la commission avec voix consultative, des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres telle que prévue ci dessus est seule compétente pour classer selon les critères définis dans le règlement de la consultation, choisir le titulaire, déclarer le marché infructueux et donner un avis dans ce dernier cas relatif à l'opportunité de relancer la consultation sous forme négociée ou sous forme d'appel d'offres si les conditions initiales devaient être modifiées.

3.5. Exécution des prestations :

Chaque partenaire émettra à l'attention du titulaire un (ou des) bon(s) de commande(s) concernant les prestations et les fournitures dont il aura besoin.

Le déroulement des interventions ainsi que le contrôle de bon achèvement est de la responsabilité de chacun des membres du groupement, qui paieront séparément les factures correspondantes.

ARTICLE IV – PERSONNES HABILITEES A ENGAGER LA VILLE DE CLERMONT FERRAND

Pour l'ensemble des missions confiées pour l'exécution de la présente convention à la Ville de Clermont Ferrand, celle-ci sera représentée par le Maire ou ses adjoints délégués qui seront seul habilités à engager la responsabilité de la Ville de Clermont Ferrand.

Dans tous les actes et contrats passés par le représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Clermont Ferrand dans le cadre de la présente convention, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commande constitué par la présente.

ARTICLE V – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué exclusivement pour l'exécution du marché de renouvellement des SIG de la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont-Communauté : acquisition, mise en place de solutions et maintenance associée.

Le groupement existe dès la signature de la présente par l'ensemble de ses membres. Le groupement se termine à la date d'expiration du marché correspondant.

A Clermont Ferrand, le

Le Maire de Clermont Ferrand **Le Président de Clermont Communauté**

DELIBERATION

Les propositions sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 mars 2016

Pour Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN